



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 9 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 27	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

Le : 16/12/2025

Et

Publication du : 16/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 02/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme BELLOT Elisabeth, Mme CANGE Josiane, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MICHELAT Jean-François, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme BALOCHE Nicole, Mme DESCHAMPS Véronique, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine.

Excusés avec procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. COULON François, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. LINARD Alain à M. SIMON Patrice, Mme LECONTE Catherine à Mme BELLOT Elisabeth, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey.

Excusée : Mme DOUCET Denise

Absent : M. MAHÉ Bernard,

A été nommé secrétaire : M. MICHELAT Jean-François.

2025-105 – CONVENTION " LIRE ET FAIRE LIRE " 2025/2026 - ÉCOLE DU BUISSON

Considérant l'intérêt pédagogique de ce programme, la commune de Villemandeur souhaite accueillir par le biais d'une convention le dispositif « Lire et Faire Lire » dont l'objectif consiste à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des élèves de l'École du Buisson.

Ces bénévoles interviennent sur le temps périscolaire méridien de l'École du Buisson, sur des petits groupes.

L'assurance de ces retraités bénévoles (responsabilité civile de base, dommages corporels consécutifs à un accident, défense et recours) est prise en charge par l'association nationale " lire et faire lire "du Loiret pour une intervention à l'École du Buisson de Villemandeur, pour l'année scolaire 2025/2026.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 20 novembre 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la convention " Lire et faire Lire" établie avec la Fédération du Loiret de la Ligue de l'Enseignement et l'ORPADAM Clic pour une intervention à l'École du Buisson de Villemaineur, pour l'année scolaire 2025/2026,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,
Jean-François MICHELAT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>